Réf. Farde e-Assemblées : 2547309

N° OJ : **81**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Prime semestrielle dans le cadre du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.- SRL "DELICE & CO" - 01/07/2023 au 31/12/2023.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 approuvant les modifications du Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer les primes forfaitaire 2023, sous forme d'un subside, à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2023 à la srl "DELICE&CO" (BE 0747 792 202) de 2.700,00 EUR pour l'établissement "O Délice" sis avenue Staligrad 47 à 1000 Bruxelles, et de 2.700,00 EUR pour l'établissement "Délice Coffee" sis avenue Staligrad 49 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans et la liquidation des déclarations de créance y relative.

Annexes :

Règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de la future